

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 AVRIL 2024

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le jeudi 4 avril 2024 à 18 heures trente, après avoir été régulièrement convoqué en date du 29 mars 2024 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

***Etaient présents*** : Rémi DUPONT, Christine JAUBERT, Jacques GIROD, Ninon LANDES, Khoticha LECLAINCHE, Jérôme LAMOTHE, Guillaume DEBART, Philippe LEONARD, Christian PAGES et Angélique PELLON.

***Excusée et ayant donné délégation respective*** : Mélanie LAPERGUE

***Excusée*** :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 18H30.

Monsieur Rémi DUPONT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

## ORDRE DU JOUR

### **1 – Approbation du procès-verbal du CM du 06 mars 2024.**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire porte ce dernier à la signature des membres présents au cours de cette précédente séance

### **2 – Approbation des budgets primitifs 2024 (commune, assainissement, lotissement).**

### COMMUNE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune de Bio pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

|                       | FONCTIONNEMENT    | INVESTISSEMENT    |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>237 000,00</b> | <b>185.324,10</b> |
| <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>237 000,00</b> | <b>185.324,10</b> |

Le conseil municipal adopte le **budget primitif de la commune** de Bio pour l'exercice 2024 à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

### ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

|                       | FONCTIONNEMENT   | INVESTISSEMENT   |
|-----------------------|------------------|------------------|
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>24.009,92</b> | <b>14.336,34</b> |
| <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>24.009,92</b> | <b>14.336,34</b> |

Le conseil municipal adopte le **budget primitif assainissement** de Bio pour l'exercice 2024 à l'unanimité des membres présents.

### LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif Lotissement pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

|                       | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------------|----------------|----------------|
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>0</b>       | <b>0</b>       |
| <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>0</b>       | <b>0</b>       |

Le conseil municipal adopte le **budget primitif lotissement** de Bio pour l'exercice 2024 à l'**unanimité des membres présents**.

### 3 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

M le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il est proposé de reconduire en 2024 les taux d'imposition communaux appliqués en 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :
  - Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires: 8.42 %
  - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties: 39.17 %
  - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties: 160.49 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

### 4 – Adhésion au CAUE.

M. le Maire expose que la commune de Bio est adhérente au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot (C.A.U.E.).

Les aides du C.A.U.E permettent aux communes adhérentes de bénéficier d'importantes prestations améliorant leur efficacité aussi bien en termes de réglementation que d'aboutissement des dossiers, parfois complexes, d'urbanisme.

Le panel et les interventions que propose le C.A.U.E portent sur les actions suivantes :

- **apport de conseils aux collectivités** et de compétences d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, d'urbanistes, de conseillers InfoÉnergie, de paysagistes, de techniciens forestiers pour tous les projets de construction, de restauration, de planification ou d'aménagement.
- **apport de conseils gratuit auprès des particuliers** dans le cadre de leur projet de construction, de réhabilitation ou d'aménagement d'un terrain
- **actions de sensibilisation et de formation** conduites avec leurs partenaires départementaux (Département, ADT, Lot Tourisme, PNR,...)

Le coût de cette adhésion annuelle est de 80€ / an

Considérant :

- l'intérêt pour la commune de Bio d'une inscription auprès de l'association « CAUE du Lot », au regard de sa mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités,
- l'inscription au budget 2024 de la dépense correspondante à l'adhésion au C.A.U.E.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de notre collectivité au C.A.U.E.,

- d'autoriser le règlement des cotisations annuelles relatives à cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire clôture la séance du conseil municipal.

Le secrétaire,  
Rémi DUPONT



Le Maire,  
Philippe LEONARD

